



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE DE
L'ARBITRAGE

Panel « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 1.02 JUILLET 2001 -

LA SURFACE TECHNIQUE

- ✓ La surface technique, telle que mentionnée dans la Loi III - décision 2 de l'International FA Board fait particulièrement référence aux matches disputés dans les stades pourvus d'une zone où les responsables techniques et les remplaçants peuvent s'asseoir.
- ✓ Il est reconnu que les dimensions ou l'emplacement de la surface technique peuvent varier selon les stades. Néanmoins, les points ci-dessous, sont énumérés à titre de conseils généraux :

1 - La zone technique s'étendra à un mètre de chaque côté de la zone où les responsables techniques et les remplaçants peuvent s'asseoir. Par ailleurs, cette surface s'étendra jusqu'à un mètre parallèlement à la ligne de touche .

2 - Il est recommandé de procéder au marquage de la surface technique.

3 - Les règlements des compétitions définissent le nombre de personnes autorisées à occuper la surface technique.

4 - En accord avec le règlement des compétitions, les personnes qui occuperont la surface technique doivent être identifiées avant le début du match.

5 – Tous les officiels d'une équipe habilités à être sur le banc de touche sont autorisés à donner des instructions techniques. Cette possibilité n'est offerte qu'alternativement à une seule personne à la fois. Celle-ci doit retourner à sa place une fois qu'elle a donné ses instructions.

6 - L'entraîneur et les autres officiels doivent rester dans les limites de la surface technique. Certaines circonstances spéciales font exception dont, à titre d'exemple, celle où le physiothérapeute ou le médecin pénètre sur le terrain de jeu avec l'accord de l'arbitre afin de constater la blessure d'un joueur.

7 - L'entraîneur et les autres occupants de la surface technique sont tenus de se comporter, en tout temps, de manière responsable.